

## Compte rendu grand public, séance de CESCOT du 27.01.2026

### Thème : présence des smartphones et autres dispositifs numériques personnels à la pause de midi

#### Contexte :

La question de l'usage des smartphones et autres dispositifs numériques personnels par les élèves, en particulier durant la pause de midi, fait l'objet de réflexions depuis plusieurs mois au sein de la communauté scolaire.

Un groupe de travail réunissant différents acteurs s'est déjà penché sur cette thématique. Il en est ressorti que les élèves n'ont pas besoin de téléphone au cours de leur journée scolaire, et à midi en particulier. Des solutions telles que des boîtes à téléphones dans les classes permettraient aux élèves de déposer leur appareil à leur arrivée à l'école et de le récupérer à la fin des cours en fin de journée, de passer ainsi jusqu'à huit heures consécutives sans téléphone. Cette piste est jugée particulièrement pertinente pour les élèves de 10 à 12 ans, afin de retarder l'accès aux smartphones ou de proposer au moins une journée de 8h sans leur présence. L'usage de téléphones portables avant l'âge de 10 ans, soit avant la 7P, est extrêmement peu observé sur le périmètre scolaire.

Le message de prévention adressé aux parents des futurs élèves de 7P au printemps 2025 a montré des effets positifs, avec un nombre réduit d'élèves équipés d'un téléphone. Il est souhaité de poursuivre cette communication auprès des parents, notamment lors des réunions des parents de futurs 7P et par le biais de conférences. La question des types d'appareils concernés restait toutefois à préciser.

Lors de la séance du CESCOT du 27 janvier 2026, l'assemblée s'est prononcée en faveur d'une pause de midi sans téléphone, avec la mise à disposition de boîtes à téléphones dans les salles de classe.

#### Quels appareils sont concernés ?



Le CESCOT est favorable à une journée scolaire sans dispositifs numériques personnels. Sont concernés les appareils électroniques connectés ou connectables, tels que les smartphones et autres téléphones, les montres connectées, les écouteurs, les enregistreurs, les tablettes ou encore les consoles de jeux. Les liseuses électroniques seraient en revanche tolérées. Des aménagements sont prévus pour les élèves ayant des besoins particuliers nécessitant l'usage d'un appareil. Cette orientation ne concerne pas les écrans numériques présents dans les classes ni les outils numériques utilisés à des fins pédagogiques dans le cadre des cours.



## Avec quelle posture mettre en place ces mesures ?



Le CESCOT privilégie une approche pédagogique plutôt que punitive. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promotion de la santé et du bien-être des élèves et vise à maintenir un dialogue ouvert avec les jeunes autour de l'usage des écrans. Une interdiction strictement punitive pourrait en effet inciter certains élèves à quitter le périmètre scolaire avec leur téléphone, ce qui serait contre-productif.

## Quid du secondaire ?

Concernant le secondaire, le CESCOT est plutôt favorable à une mise en œuvre commune pour l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire. Les modalités concrètes devront toutefois encore être approfondies avec les acteurs concernés afin de tenir compte des spécificités de cette tranche d'âge et de l'organisation des sites.

## Quand les changements auront-ils lieu ?

La mise en œuvre du projet pour le primaire, chez les 7P-8P, est envisagée dès la rentrée scolaire d'août 2026, une fois que l'ensemble des parties prenantes aura pu être informé et impliqué. Une communication en amont, éventuellement dès la période de Pâques, est souhaitée afin de permettre à chacun de se préparer à une rentrée sans téléphone.